

DÉPARTEMENT : MOSELLE**COMMUNE :
DANNE ET QUATRE VENTS****NOMBRE DE MEMBRES**

En exercice :	15
Présents :	14
Votants :	15
Absents :	1

**REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 27 MARS 2023****Date de convocation**

17/03/2023

Date d'affichage

29/03/2023

L'an deux mil vingt-trois les vingt-sept mars à 19 h 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur **Jean-Luc JACOB : Maire.**

Membres présents : SCHEFFLER Jean-Jacques, QUIRIN Jean-Jacques, VALENTIN Alain, LOZITO-URBES Nathalie, BENZIDOUR Myriam, BRUA Dolorès, BAE Laetitia, DIEBOLD André, JULLIENNE Michel, SCHEFFLER Sylvain, SANTIAGO Fabrice, MALYK France, WATZKY Lionel.

Absente excusée : FRITSCH Christelle (procuration à Madame Nathalie LOZITO-URBES)

Secrétaire de séance : WATZKY Lionel

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance à 19 h 30.

**OBJET DE LA
DÉLIBÉRATION****N° 1 : DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE**

Conformément à l'article L 2141-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, un secrétaire de séance est nommé par le conseil municipal en début de chaque séance. Sur proposition de Monsieur le Maire, après délibération et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal désigne Monsieur WATZKY Lionel.

**OBJET DE LA
DÉLIBÉRATION****N° 2 : APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU
30 JANVIER 2023**

Le procès-verbal de la séance du 30 janvier 2023, transmis préalablement à chaque membre du Conseil Municipal, ne faisant l'objet d'aucune observation est adopté à l'unanimité des membres présents lors de cette séance.

**OBJET DE LA
DÉLIBÉRATION****N° 3 : VOTE DES TAUX DES IMPÔTS DIRECTS LOCAUX**

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

En conséquence, Monsieur le Maire propose en concertation avec les membres de la commission des finances qui se sont réunis en date du 13 mars 2023 de maintenir les taux.

Le Conseil municipal,

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de fixer les taux communaux pour l'année 2023 comme suit :

- taxe foncière sur les propriétés bâties : 25,43 %

- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 112,50 %

- taxe d'habitation : 18,35 %

- **CHARGE** Monsieur le Maire

- de notifier cette décision aux services préfectoraux

- de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION**N° 4 : DEMANDE DE SUBVENTION**

Le Maire fait lecture de la demande de subvention émanant de l'association des parents d'élèves de la cité scolaire Erckmann Chatrian de PHALSBOURG.

Les parents d'élèves expliquent que des enfants de notre commune fréquentent l'établissement scolaire Erckmann Chatrian, que la subvention sollicitée aiderait à financer les sorties de voyages des classes de la 6^{ème} à la terminale. Cela permettrait de soulager en partie les familles, mais pourrait également être utilisée pour l'achat de matériels, de fournitures scolaires et l'amélioration des locaux et donc des conditions de vie au sein de la cité scolaire.

Après délibération, le Conseil Municipal, décide par 9 voix pour, 6 voix contre de verser une subvention d'un montant de 100,00 € à l'association citée ci-dessus.

/

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION**N° 5 : APPROBATION DES COMPTES ADMINISTRATIFS ET DES COMPTES DE GESTION DE L'ANNÉE 2022**

Sous la présidence de Monsieur Alain VALENTIN, Adjoint au Maire et Vice-Président de la commission des finances, le Conseil Municipal approuve les comptes administratifs de l'exercice 2022 présenté par le Maire, qui a quitté la salle avant le débat et le vote, arrêté comme suit :

BUDGET PRINCIPAL :

- 397 367,73 € en dépenses de fonctionnement et à 536 972,47 € pour les recettes fonctionnement, soit un excédent de 139 604,74 €.

- 177 015,17 € en dépenses d'investissement et à 221 618,35 € pour les recettes d'investissement, soit un excédent de 44 603,18 €.

BUDGET EAU :

- 9 632,59 € en dépenses d'exploitation et à 20 254,12 € pour les recettes fonctionnement, soit un excédent de 10 621,53 €.

- 6 992,42 € en dépenses d'investissement et à 9 632,59 € pour les recettes d'investissement, soit un excédent de 2 640,17 €.

/

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION**N° 6 : AFFECTATION DES RÉSULTATS DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2022****BUDGET PRINCIPAL :**

Le Conseil Municipal,

Vu et approuvé le compte administratif 2022,

Vu le résultat d'investissement cumulé constaté à la clôture de l'exercice, soit un excédent de : **122 772,22 €**,

Les restes à réaliser étant de **303 000,00 €** en dépenses et de **0,00 €** en recette, le besoin de financement corrigé des restes à réaliser en dépenses et en recettes s'élève à **180 227,78 €** correspondant au besoin de financement réel,

Constatant que le compte administratif de l'exercice 2022 fait apparaître un excédent de fonctionnement à la clôture de l'exercice de **658 756,13 €**,

Décide d'affecter le résultat comme suit :

	Résultat de clôture N – 1 (après affectation)	Résultat exercice 2022	Résultat de clôture 2022
Investissement	78 169,04 €	44 603,18 €	122 772,22 €
Fonctionnement	519 151,39 €	139 604,74 €	658 756,13 €
TOTAL	597 320,43 €	184 207,92 €	781 528,35 €

Affectation du résultat de fonctionnement :

- Affectation obligatoire en réserves (c/1068) + 180 227,78 €
(correspondant au besoin de financement réel)
- Solde disponible en report à nouveau créateur + 478 528,35 €
(reprise ligne 002 en recettes de fonctionnement)

Résultat d'investissement (excédent) :

Compte 001 en recettes d'investissement : + 122 772,22 €

BUDGET EAU :

Le Conseil Municipal,

Vu et approuvé le compte administratif 2022,

Vu le résultat d'investissement cumulé constaté à la clôture de l'exercice, soit un excédent de : 80 824,50 €,

Les restes à réaliser étant de 0,00 €, le besoin de financement corrigé des restes à réaliser en dépenses et en recettes s'élève à 0,00 € correspondant au besoin de financement réel, Constatant que le compte administratif de l'exercice 2022 fait apparaître un excédent de fonctionnement à la clôture de l'exercice de 132 402,69 €,

Décide d'affecter le résultat comme suit :

	Résultat de clôture N – 1	Résultat exercice 2022	Résultat de clôture 2022
Investissement	78 184,33 €	2 640,17 €	80 824,50 €
Fonctionnement	121 781,16 €	10 621,53 €	132 402,69 €
TOTAL	199 965,49 €	13 261,70 €	213 227,19 €

Affectation du résultat de fonctionnement :

- Affectation obligatoire en réserves (c/1068) 0,00 €
(correspondant au besoin de financement réel)
- Solde disponible en report à nouveau créateur + 132 402,69 €
(reprise ligne 002 en recettes de fonctionnement)

Résultat d'investissement (excédent) :

Compte 001 en recettes d'investissement : + 80 824,50 €

/

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION**N° 7 : VOTE DES BUDGETS PRIMITIFS (PRINCIPAL ET ANNEXE EAU) DE L'ANNÉE 2023**

Monsieur le maire commente en détails les propositions de budgets :

- le budget principal s'équilibre à hauteur de 957 600,00 € en section de fonctionnement et à hauteur de 1 069 600,00 € en section d'investissement,
- le budget eau s'équilibre à hauteur de 154 402,69 € en section d'exploitation et à hauteur de 92 824,50 € en section d'investissement,

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve tour à tour les budgets présentés par le Maire.

Le Maire présente ensuite la note de présentation brève et synthétique du budget primitif 2023. Ce document codifié par l'article 2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales retrace les principales informations financières du budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux. Il doit être joint aux documents budgétaires et s'applique à l'ensemble des communes quelle que soit leur strate démographique.

/

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION**N° 8 : PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE (PCS) – CONVENTION MUTUALISATION ENTRE COMMUNE ET CCPP**

Le Plan Communal de Sauvegarde (PCS) regroupe l'ensemble des documents de compétence communale contribuant à l'information préventive et à la protection de la

population en cas de survenance d'une catastrophe majeure, d'un phénomène climatique ou de tout autre événement de sécurité civile.

Avoir un Plan Communal de Sauvegarde, immédiatement opérationnel sur sa commune, est vivement recommandé afin de ne pas être pris au dépourvu, en cas de survenance d'un risque naturel ou technologique.

Élaboré à l'initiative du maire, le PCS a pour but d'organiser, en situation de crise, l'évacuation de la population sinistrée en prévoyant, dans l'urgence, et avec le plus de précisions possible une répartition des tâches entre les différents acteurs.

Une fois le PCS réalisé, le Maire doit :

- organiser des réunions publiques communales tous les deux ans afin d'informer la population. (Article L125-2 du Code de l'Environnement)
- réaliser une mise à jour obligatoire tous les 5 ans
- réaliser des exercices de simulation pour s'approprier le document

Après consultation, il apparaît que la mutualisation de la réalisation de ce document pourrait générer des économies substantielles. Le tableau ci-dessous permet de faire un état des dépenses prévisionnelles pour cette mission d'assistance à réalisation.

Le PCS étant devenu obligatoire, tant pour les communes que pour l'intercommunalité, il est proposé au Conseil municipal d'autoriser le Président de la Communauté de Communes à élaborer une convention de mutualisation, convention que la commune de DANNE ET QUATRE VENTS souhaite intégrer.

Compte-tenu de l'utilité d'articuler le PICS avec les PCS, la CCPP propose la prise en charge de 50% du coût communal (dernière colonne du tableau ci-dessous)

Les arrêtés, exercices et réunions publiques resteront de la responsabilité des maires des communes.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE PHALSBOURG					
COLLECTIVITES	NOMBRE D'HABITANTS	Honoraires HT par collectivité	Honoraires HT sous convention de Groupement	Honoraires HT après négociations par CCPP	Honoraires TTC
Réalisation des Plans communaux de Sauvegarde (P.C.S.)					
ARZVILLER	551	1 500,00 €	750,00 €	700,00 €	840,00 €
BERLING	274	500,00 €	300,00 €	275,00 €	330,00 €
BOURSCHEID	183	500,00 €	300,00 €	275,00 €	330,00 €
BROUVILLER	442	800,00 €	450,00 €	400,00 €	480,00 €
DABO	2563	2 500,00 €	1 250,00 €	1 150,00 €	1 380,00 €
DANNE-ET-QUATRE-VENTS	697	1 500,00 €	750,00 €	700,00 €	840,00 €
DANNELBOURG	512	1 500,00 €	750,00 €	700,00 €	840,00 €
GARREBOURG	507	1 500,00 €	750,00 €	700,00 €	840,00 €
GUNTZVILER	398	800,00 €	450,00 €	400,00 €	480,00 €
HANGVILLER	267	500,00 €	300,00 €	275,00 €	330,00 €
HASELBOURG	322	500,00 €	300,00 €	275,00 €	330,00 €
HENRIDORFF	715	1 500,00 €	750,00 €	700,00 €	840,00 €
HERANGE	112	500,00 €	300,00 €	275,00 €	330,00 €
HULTEHOUSE	369	800,00 €	450,00 €	400,00 €	480,00 €
LIXHEIM	585	1 500,00 €	750,00 €	700,00 €	840,00 €
LUTZELBOURG	593	1 500,00 €	750,00 €	700,00 €	840,00 €
METTING	406	800,00 €	450,00 €	400,00 €	480,00 €
MITTELBRONN	698	1 500,00 €	750,00 €	700,00 €	840,00 €
PHALSBOURG	4986	3 000,00 €	1 850,00 €	1 700,00 €	2 040,00 €
SAINT JEAN KOURTZERODE	718	1 500,00 €	750,00 €	700,00 €	840,00 €
SAINT LOUIS	685	1 500,00 €	750,00 €	700,00 €	840,00 €
VESCHEIM	328	800,00 €	450,00 €	400,00 €	480,00 €
VILSBERG	368	800,00 €	450,00 €	400,00 €	480,00 €
WALTEMBOURG	250	500,00 €	300,00 €	275,00 €	330,00 €
WINTERSBOURG	272	500,00 €	300,00 €	275,00 €	330,00 €
ZILLING	278	500,00 €	300,00 €	275,00 €	330,00 €
TOTAL 27 COMMUNES	18079	29 300,00 €	15 700,00 €	14 450,00 €	17 340,00 €
Réalisation du Plan Intercommunal (P.I.C.S.)					
		2 500,00 €	2 000,00 €	1 500,00 €	1 800,00 €
COUT TOTAL		31 800,00 €	17 700,00 €	15 950,00 €	19 140,00 €

Sur proposition du Maire, Le conseil municipal après en avoir délibéré,

DÉCIDE à l'unanimité :

- D'autoriser le Maire à signer tout document permettant la réalisation d'un groupement de commande avec la Communauté de Communes du Pays de Phalsbourg afin de réaliser le PCS de la commune et PICS du territoire.
- D'inscrire les crédits au budget 2023

**OBJET DE LA
DÉLIBÉRATION**

N° 9 : MISE EN PLACE D'UNE REDEVANCE POUR LA MISE À DISPOSITION DU DOMAINE PUBLIC ROUTIER POUR UN CHALET PLACE DE LA MAIRIE

Monsieur le Maire fait part de la demande de la société SARL « La Part de Fromage » de WOELLENHEIM qui souhaite implanter un chalet de 3 m sur 2 m à la place du distributeur automatique de baguettes.

Le Maire informe le Conseil Municipal que l'article L.2125-1 du Code de la Propriété des Personnes Publiques dispose que : « Toute occupation ou utilisation du domaine public d'une personne publique mentionnée à l'article L.1 donne lieu au paiement d'une redevance sauf lorsque l'occupation ou l'utilisation concerne l'installation par l'État des équipements visant à améliorer la sécurité routière. » Le Maire explique que c'est une obligation et qu'il faut donc fixer le montant d'une redevance à encaisser annuellement.

Suite à l'exposé de Monsieur le Maire, et après délibération, les membres du Conseil Municipal à l'unanimité :

- fixe le montant de la redevance annuelle à 80,00 € à compter du 1^{er} avril 2023,
- annule la délibération du 12 septembre 2016 concernant la mise en place d'une redevance pour le distributeur automatique de baguettes,
- demande au Maire de prendre l'arrêté octroyant un permis de stationnement à la société SARL « LA PART DU FROMAGE »,
- donne tous les pouvoirs au Maire à l'effet de signer les pièces se rapportant à ce dossier.

**OBJET DE LA
DÉLIBÉRATION**

N° 10 : SUPPRESSION ET CRÉATION D'UN POSTE D'ANIMATEUR ET D'UN POSTE D'ADJOINT D'ANIMATION

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

La délibération doit préciser :

- le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,
- pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures (... / 35^{ème}),
- le cas échéant, si l'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3 (ou 3-2), le motif invoqué, la nature des fonctions, les niveaux de recrutement et de rémunération de l'emploi créé.

Compte tenu du nombre d'enfants supplémentaires fréquentant le périscolaire, le Maire fait savoir qu'il y a lieu d'augmenter les heures de l'animateur et de l'adjoint d'animation en charge tous deux du périscolaire. Il convient de supprimer les postes d'animateur et d'adjoint d'animation et créer des emplois correspondants en réajustant le nombre d'heures.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 24/01/2019,

Considérant la nécessité :

- de supprimer le poste d'animateur de 28 heures hebdomadaire en contrat annualisé et de créer un poste d'animateur à 29 h/35^{ème}, soit 22,74 h contrat annualisé en raison d'une nécessité de service et d'une hausse de fréquentation des enfants au périscolaire.

- de supprimer le poste d'adjoint d'animation de 10 heures hebdomadaire en contrat annualisé et de créer un poste d'adjoint d'animation à 19 h/35^{ème}, soit 14,90 h contrat annualisé en raison d'une nécessité de service et d'une hausse de fréquentation des enfants au périscolaire ;

Le Maire propose à l'assemblée :

- **La suppression** d'un emploi d'animateur à 28 h/35^{ème} hebdomadaire en contrat annualisé, à temps non complet pour les fonctions d'animateur, **et la création** d'un emploi d'animateur à 29/35^{ème} hebdomadaire à temps non complet, soit 22,74 en contrat annualisé, relevant de la catégorie B au service d'animation, à compter du 8 juillet 2023 ;
 - **La suppression** d'un emploi d'adjoint d'animation à 10 h/35^{ème} hebdomadaire en contrat annualisé, à temps non complet pour les fonctions d'adjoint d'animation, **et la création** d'un emploi d'adjoint d'animation à 19/35^{ème} hebdomadaire à temps non complet, soit 14,90 h en contrat annualisé, relevant de la catégorie C, à compter du 6 juillet 2023 ;

Si l'emploi ne peut être pourvu par un fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent contractuel dont les fonctions relèveront de la catégorie B pour le poste d'animateur et de la catégorie C pour l'adjoint d'animation dans les conditions fixées par l'article 3-2 ou 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. Ils devront dans ce cas justifier des diplômes requis pour occuper le poste d'animateur et d'adjoint d'animation.

La rémunération de l'animateur sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'animateur sur la base du 4^{ème} échelon.

La rémunération de l'adjoint d'animation sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'adjoint d'animation sur la base du 3^{ème} échelon.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 34 et 3-2 ou 3-3 ;

Vu le tableau des emplois

DÉCIDE

- d'adopter la proposition du Maire
 - de modifier le tableau des emplois comme suit :

SERVICE					
FILIERE	CADRE D'EMPLOI	GRADE	ANCIEN EFFECTIF (nombre)	NOUVEL EFFECTIF (nombre)	DUREE HEBDOMADAIRE
Technique	Technique	Adjoint technique	1	1	35 h
Technique	Technique	Adjoint technique	1	1	17,25 h annualisé
Technique	Technique	Adjoint technique	1	1	6,09 annualisé
Médico social	Médico Social	ATSEM	1	1	23,44 annualisé
Administrative	Administratif	Adjoint administratif	1	1	6,36 annualisé
Animation	Animation	Animateur	1	1	22,74 annualisé
Animation	Animation	Adjoint d'animation	1	1	14,90 annualisé
Administrative	Administratif	Attaché territorial	1	1	35 h

- d'inscrire au budget les crédits correspondants

**OBJET DE LA
DÉLIBÉRATION****N° 11 : ACQUISITION DE TERRAINS RUE DE LA FORÊT PAR ACTE ADMINISTRATIF**

Le Maire explique que lors des travaux d'aménagement de trottoirs dans la rue de la forêt dans les années 1980 environ, la commune a empiété sur des parcelles appartenant à des particuliers. La route et les trottoirs ont été réalisés, mais le terrain n'a été arpenté qu'en octobre 2021 et le PV d'arpentage a été réceptionné en février 2023. La commune souhaite régulariser cette situation de cession de terrain, par des actes administratifs.

Monsieur le Maire précise :

- qu'il est nécessaire d'acquérir les parcelles suivantes pour régulariser la situation :

Section	Parcelle	Contenance	Propriétaires
4	415/195	0,02 ares	DIBOURG Pierre et son épouse née STEPPER Annelise
4	417/194	0,02 ares	
4	419/192	0,01 ares	
4	421/193	0,01 ares	
4	423/190	0,01 ares	GEHRINGER Patrick et son épouse née KACZMAREK Christina
4	425/189	0,01 ares	
4	427/188	0,01 ares	
4	429/187	0,01 ares	DIBOURG Patrick et son épouse née WELSCH Léonie
4	431/186	0,02 ares	
4	433/185	0,02 ares	
4	435/184	0,02 ares	
4	437/183	0,02 ares	SCHMITT Marc et son épouse née DIBOURG Nadine
4	439/182	0,03 ares	
4	441/181	0,05 ares	
4	443/180	0,06 ares	
4	445/179	0,09 ares	BIEBER Patrice et son épouse née LAMBOUR Doris
4	447/178	0,04 ares	
4	449/177	0,02 ares	
4	453/84	0,05 ares	FROMEYER Raymond et son épouse WAGNER Jacqueline (M. FROMEYER est décédé, il a laissé pour héritiers ses enfants Carine, Éric et Pascal)
4	455/83	0,09 ares	ALTESLEBEN Alfred et son épouse née RAMM Marie
4	457/82	0,13 ares	
4	459/81	0,04 ares	SCHNEIDER Evelyne née ROTH pour 3/6, SCHNEIDER Alicia pour 1/6, SCHNEIDER Guillaume pour 1/6 et SCHNEIDER Olivier pour 1/6
4	461/80	0,04 ares	
4	463/75	0,01 ares	BURCKEL Marcel pour 3/6, FERNANDEZ Elisabeth née BURCKEL pour 1/6, BURCKEL Gabriel pour 1/6, BURCKEL Lucienne pour 1/6

- que la réalisation d'actes authentiques en la forme administrative est réalisable.

Il précise qu'en vertu des dispositions de l'article 98 (III et IV) de la loi 82.213 du 2 mars 1982 modifiée par la loi 82.632 du 22 juillet 1982, le maire est habilité à recevoir et à authentifier un acte d'acquisition dressé en la forme administrative, selon la définition qu'en donne l'article 1317 du Code Civil, ce dans la mesure où la commune est partie contractante.

Il indique enfin, que s'agissant d'un pouvoir propre ne pouvant être délégué, le conseil municipal doit désigner un adjoint pour signer ces actes en même temps que l'autre partie contractante et en présence de l'autorité administrative habilitée à l'authentification de l'acte, à savoir le Maire.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, l'assemblée :

- décide d'acquérir à l'euro symbolique, la parcelle 415/195, section 4, d'une contenance de 0,02 ares, appartenant à Monsieur DIBOURG Pierre et son épouse née STEPPER Annelise ;

- décide d'acquérir à l'euro symbolique, la parcelle 417/194, section 4, d'une contenance de 0,02 ares, appartenant à Monsieur DIBOURG Pierre et son épouse née STEPPER Annelise ;
- décide d'acquérir à l'euro symbolique, la parcelle 419/192, section 4, d'une contenance de 0,01 ares, appartenant à Monsieur DIBOURG Pierre et son épouse née STEPPER Annelise ;
- décide d'acquérir à l'euro symbolique, la parcelle 421/193, section 4, d'une contenance de 0,01 ares, appartenant à Monsieur DIBOURG Pierre et son épouse née STEPPER Annelise ;
- décide d'acquérir à l'euro symbolique, la parcelle 423/190, section 4, d'une contenance de 0,01 ares, appartenant à Monsieur GEHRINGER Patrick et son épouse née KACZMAREK Christina ;
- décide d'acquérir à l'euro symbolique, la parcelle 425/189, section 4, d'une contenance de 0,01 ares, appartenant à GEHRINGER Patrick et son épouse née KACZMAREK Christina ;
- décide d'acquérir à l'euro symbolique, la parcelle 427/188, section 4, d'une contenance de 0,01 ares, appartenant à Monsieur GEHRINGER Patrick et son épouse née KACZMAREK Christina ;
- décide d'acquérir à l'euro symbolique, la parcelle 429/187, section 4, d'une contenance de 0,01 ares, appartenant à Monsieur DIBOURG Patrick et son épouse née WELSCH Léonie ;
- décide d'acquérir à l'euro symbolique, la parcelle 431/186, section 4, d'une contenance de 0,02 ares, appartenant à Monsieur DIBOURG Patrick et son épouse née WELSCH Léonie ;
- décide d'acquérir à l'euro symbolique, la parcelle 433/185, section 4, d'une contenance de 0,02 ares, appartenant à Monsieur DIBOURG Patrick et son épouse née WELSCH Léonie ;
- décide d'acquérir à l'euro symbolique, la parcelle 435/184, section 4, d'une contenance de 0,02 ares, appartenant à Monsieur DIBOURG Patrick et son épouse née WELSCH Léonie ;
- décide d'acquérir à l'euro symbolique, la parcelle 437/183, section 4, d'une contenance de 0,02 ares, appartenant à Monsieur SCHMITT Marc et son épouse née DIBOURG Nadine ;
- décide d'acquérir à l'euro symbolique, la parcelle 439/182, section 4, d'une contenance de 0,03 ares, appartenant à Monsieur SCHMITT Marc et son épouse née DIBOURG Nadine ;
- décide d'acquérir à l'euro symbolique, la parcelle 441/181, section 4, d'une contenance de 0,05 ares, appartenant à Monsieur SCHMITT Marc et son épouse née DIBOURG Nadine ;
- décide d'acquérir à l'euro symbolique, la parcelle 443/180, section 4, d'une contenance de 0,06 ares, appartenant à Monsieur SCHMITT Marc et son épouse née DIBOURG Nadine ;
- décide d'acquérir à l'euro symbolique, la parcelle 445/179, section 4, d'une contenance de 0,09 ares, appartenant à Monsieur BIEBER Patrice et son épouse née LAMBOUR Doris ;
- décide d'acquérir à l'euro symbolique, la parcelle 447/178, section 4, d'une contenance de 0,04 ares, appartenant à Monsieur BIEBER Patrice et son épouse née LAMBOUR Doris ;
- décide d'acquérir à l'euro symbolique, la parcelle 449/177, section 4, d'une contenance de 0,02 ares, appartenant à Monsieur BIEBER Patrice et son épouse née LAMBOUR Doris ;
- décide d'acquérir à l'euro symbolique, la parcelle 453/84, section 4, d'une contenance de 0,05 ares, appartenant à Monsieur FROMEYER Raymond et son épouse WAGNER

Jacqueline (M. FROMEYER est décédé, il a laissé pour héritiers ses enfants FROMEYER Carine, FROMEYER Éric et FROMEYER Pascal) ;

- décide d'acquérir à l'euro symbolique, la parcelle 455/83, section 4, d'une contenance de 0,09 ares, appartenant à Monsieur FROMEYER Raymond et son épouse WAGNER Jacqueline (M. FROMEYER est décédé, il a laissé pour héritiers ses enfants FROMEYER Carine, FROMEYER Éric et FROMEYER Pascal) ;

- décide d'acquérir à l'euro symbolique, la parcelle 457/82, section 4, d'une contenance de 0,13 ares, appartenant à Monsieur ALTESLEBEN Alfred et son épouse née RAMM Marie ;

- décide d'acquérir à l'euro symbolique, la parcelle 459/81, section 4, d'une contenance de 0,04 ares, appartenant à Madame SCHNEIDER Evelyne née ROTH pour 3/6, SCHNEIDER Alicia pour 1/6, SCHNEIDER Guillaume pour 1/6 et SCHNEIDER Olivier pour 1/6 ;

- décide d'acquérir à l'euro symbolique, la parcelle 461/80, section 4, d'une contenance de 0,04 ares, appartenant à Madame SCHNEIDER Evelyne née ROTH pour 3/6, SCHNEIDER Alicia pour 1/6, SCHNEIDER Guillaume pour 1/6 et SCHNEIDER Olivier pour 1/6 ;

- décide d'acquérir à l'euro symbolique, la parcelle 463/75, section 4, d'une contenance de 0,01 ares, appartenant à Monsieur BURCKEL Marcel pour 3/6, FERNANDEZ Elisabeth née BURCKEL pour 1/6, BURCKEL Gabriel pour 1/6, BURCKEL Lucienne pour 1/6 ;

- un acte authentique de droit privé dans les conditions exposées, désigne, Monsieur Jean-Jacques SCHEFFLER, Adjoint au Maire, pour signer l'acte d'acquisition et plus généralement toutes les pièces relatives à cette procédure.

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION

N° 12 : REMPLACEMENT DE LA PORTE DE LA SACRISTIE DE L'ÉGLISE

Le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il est nécessaire de changer la porte de la sacristie de l'église qui date des années 1930 environ.

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité vu que le Conseil de Fabrique n'a pas les moyens de payer les travaux :

- **DÉCIDE** du remplacement de la porte de la sacristie,
- **ACCEPTE** le devis de la menuiserie PFEIFFER Marc de VECKERSVILLER pour un montant de **1 488,50 € HT, soit un TTC de 1 786,20 €**,
- **AUTORISE** le Maire à signer les pièces relatives à ce dossier.

La séance a été levée à 22 h 00.

N° ordre	OBJET
1	Désignation d'un secrétaire de séance
2	Approbation du procès-verbal de la réunion du 26 octobre 2022
3	Vote des taux des impôts directs locaux 2023
4	Demandes de subvention
5	Approbation des comptes administratifs et comptes de gestion de l'année 2022
6	Affectation des résultats de fonctionnement de l'exercice 2022 du budget principal et budget eau
7	Vote des budgets primitif de l'année 2023 : principal et eau
8	Plan Communal de Sauvegarde (PCS) – Convention de mutualisation entre commune et la Communauté des Communes du Pays de PHALSBOURG
9	Mise en place d'une convention pour un chalet place de la Mairie et encaissement pour les marchands locaux
10	Suppression et création d'un poste d'adjoint d'animation et d'un poste d'animateur
11	Acquisition de terrains rue de la forêt par acte administratif
12	Remplacement de la porte de la sacristie de l'église

Membres présents : SCHEFFLER Jean-Jacques, QUIRIN Jean-Jacques, VALENTIN Alain, LOZITO-URBES Nathalie, BENZIDOUR Myriam, BRUA Dolorès, BAE Laetitia, DIEBOLD André, JULLIENNE Michel, SCHEFFLER Sylvain, SANTIAGO Fabrice, MALYK France, WATZKY Lionel.

Jean-Luc JACOB, Maire	
Lionel WATZKY, secrétaire de séance	